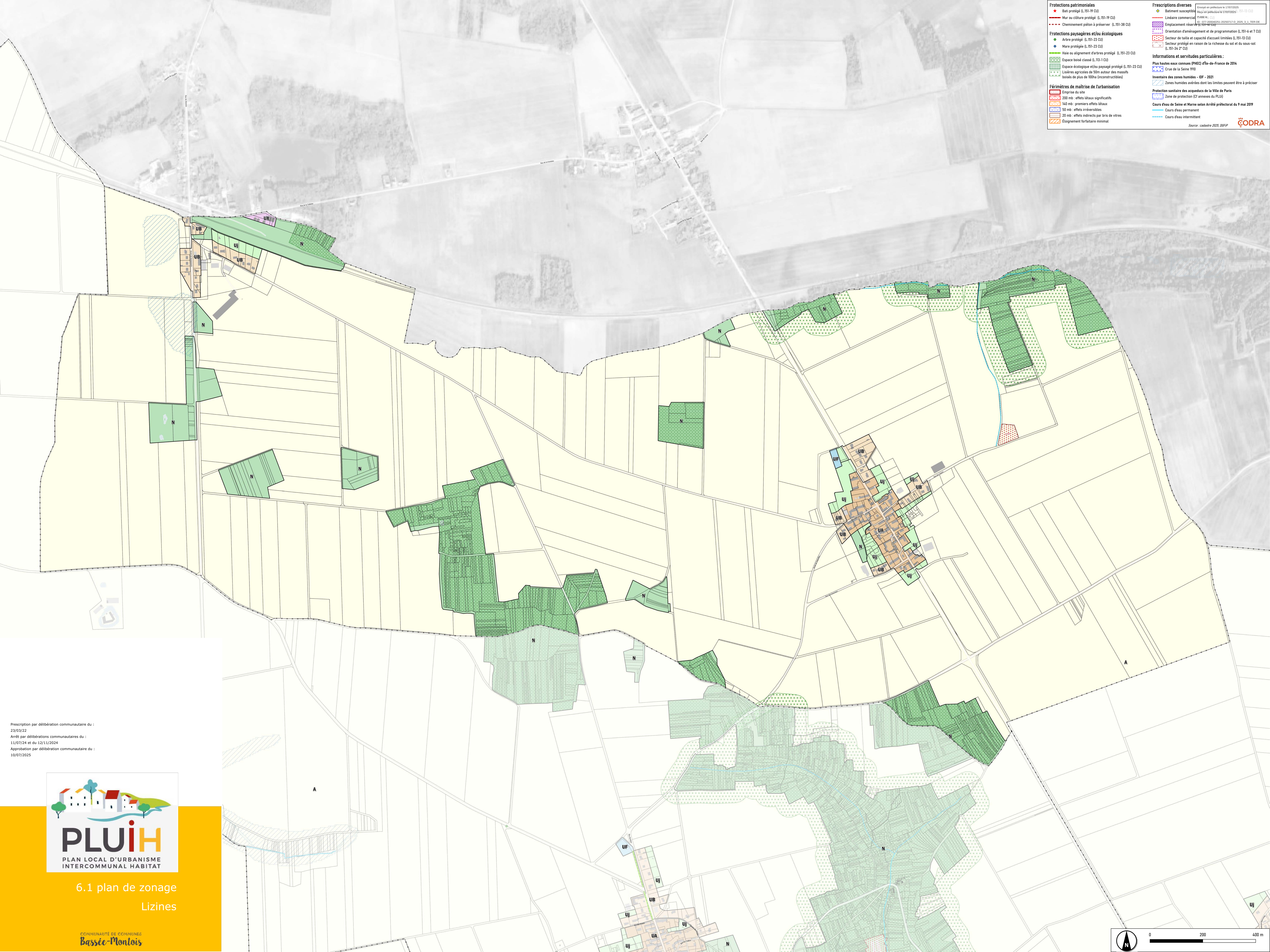




Protections patrimoniales

- ★ Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- ▨ Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- ▨ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- ▨ Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 1000m (Inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- ▨ Emprise du site
- ▨ 200 mb : effets létaux significatifs
- ▨ 140 mb : premiers effets létaux
- ▨ 50 mb : effets irréversibles
- ▨ 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- ▨ Eloignement fortifié minimal

Prescriptions diverses

- ◆ Bâtiment susceptible
- Linéaire commercial
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- ▨ Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- ▨ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

- ▨ Crue de la Seine 1910

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris

- ▨ Zone de protection (Cf annexes du PLU)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Enquête de préfecture le 17/07/2025
Région en préfecture le 17/07/2025

Plan de zonage
L.151-13 CU

Source : cadastre 2025, DGFIP

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025



6.1 plan de zonage
Lizines

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois